

Pourquoi adhérer à la démarche ?

- » éviter au maximum l'éparpillement des déchets allant parfois de l'hippodrome jusqu'au port d'échouage ;
- » participer activement à une meilleure image du marché, des commerçants et de la ville ;
- » respecter ses obligations réglementaires en tant que commerçant.

Personnes à contacter

- » En cas de renseignements divers contacter **le placier** au 06 20 64 12 59 ou l'accueil de la mairie au 02 40 11 55 55 et demander le service commerce et vie économique.
- » En cas d'urgence technique contacter **l'astreinte de la ville** au 06 24 34 25 93.

Pornichet, le : _____

Nom : _____

Enseigne de l'établissement : _____

Signature de l'exploitant : _____



Service commerce et vie économique

Pôle administration générale
Hôtel de ville - 120 av. de Gaulle - 44380 Pornichet
Tél. : 02 40 11 55 75



Guide

Halles et Marchés propres



Avec **120** commerçants à l'année et jusqu'à **250** l'été, le marché du centre-ville est un **lieu attractif** pour les habitués et les touristes. La propreté de cet espace et la gestion des déchets est un **enjeu primordial** tant environnemental qu'en terme d'image.

Gérer les déchets, c'est :

- » éviter leur éparpillement (on retrouve parfois des déchets dans les 500 mètres aux alentours)
- » rendre plus vite accessible la place aux usagers de la médiathèque et aux clients des commerçants sédentaires,
- » limiter la consommation d'eau nécessaire au nettoyage et diminuer les coûts dédiés à l'entretien des halles et marchés,
- » donner une meilleure image du marché, des commerçants et de la ville.

En chiffres



320 jours
d'ouverture
pour les halles



106 marchés
par an



100 000€
de coût
d'intervention
des prestataires
extérieurs pour
le nettoyage



4 à 7
personnes inter-
viennent quo-
tidienement
pour l'entretien
et l'évacuation
des déchets.

Les obligations de la ville

Le règlement type des marchés de France et la proposition de règlement des marchés réalisée par l'Association des Maires de France constituent des documents réglementaires de référence pour toutes les Villes. Y sont spécifiées les obligations des communes en matière de gestion des déchets et de nettoyage du domaine public. Ainsi, la collectivité doit :

- » assurer la présence d'1 ou plusieurs agents sur les marchés pour maintenir l'ordre ;
- » fournir les moyens nécessaires aux commerçants pour organiser le nettoyage et la collecte des déchets ;

i Le Maire est autorisé à interdire l'accès des marchés de manière temporaire ou définitive aux commerçants qui ne respectent pas les dispositions relatives à la gestion des déchets et à la propreté.

Le rôle du placier

Au-delà de sa mission de placement et d'encaissement des droits de place, le placier a un rôle essentiel, il :

- » représente la Commune dans l'application du règlement du marché ;
- » est en contact avec l'ensemble des intervenants sur le marché ;
- » est présent à chaque marché et peut ainsi rappeler les consignes et identifier les commerçants qui ne respectent pas les règles établies, le cas échéant, appliquer des sanctions ;
- » informe le commerçant des pratiques attendues sur le marché.



Les gestes à adopter

Côté Place du Marché

- » Respecter les horaires de fin de marché et d'évacuation en libérant la place au maximum 1h après la fin de la vente ;
- » Rassembler et trier les déchets pendant la vente pour éviter l'éparpillement des déchets. **Des sacs poubelles sont à disposition sur demande auprès du placier ;**
- » Après le marché, rapporter les déchets non valorisables au niveau du local à déchets et les mettre dans les containers prévus à cet effet ;
- » Les cartons doivent être pliés et rassemblés dans les rolls ;
- » Les cagettes bois doivent être rapportées par les commerçants ;
- » La glace usagée doit impérativement être disposée dans le bac à glace, **après que les déchets en aient été retirés.**



Et du côté des halles

- » désinfecter après chaque usage les parties en contact avec des denrées alimentaires avec des produits adaptés ;
- » trier les déchets et déposer la glace usagée dans le bac prévu à cet effet ;
- » entretenir régulièrement les parties hautes et basses de son étalage, ses enseignes et supports métalliques.

La Ville fournit aux commerçants un protocole de nettoyage afin de respecter les normes sanitaires.